

# RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION DU PLAN D'ENTREPRISE 2025-2029

En ce qui concerne la Corporation de garantie de prêts  
pour les Autochtones du Canada et la Corporation de  
financement d'urgence d'entreprises du Canada



**CDEV** 

La Corporation de  
Développement  
des Investissements  
du Canada

# Table des matières

---

<b>1.0 Résumé et objet de la modification</b>	<b>1</b>
<b>2.0 Aperçu</b>	<b>1</b>
<b>3.0 Orientation stratégique de la CDEV</b>	<b>1</b>
<b>4.0 Principales activités, résultats prévus et cibles pour le groupe de sociétés de la CDEV</b>	<b>1</b>
4.2 Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada	1
4.5 Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada	2
<b>5.0 Section financière</b>	<b>2</b>
5.4 Budget d'investissement	2
5.5 Budget de fonctionnement	2

---

## 1.0 Résumé et objet de la modification

---

Le plan d'entreprise 2025-2029 de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV ») a été approuvé par le Conseil du Trésor le 12 décembre 2024. À la suite de cette approbation, le gouvernement a pris des décisions qui nécessitent d'apporter une modification au plan d'entreprise et au budget d'investissement de la CDEV. Cette modification concerne l'élargissement du Programme de garanties de prêts pour les Autochtones (« PGPA »), géré par la Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada (« CGPAC »), et l'option de déployer un nouveau mécanisme géré par la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (« CFUEC ») dans le but de faire face aux incidences économiques de l'imposition de droits douaniers.

Les activités décrites dans la présente modification dépendent de la réception par la CDEV et la CFUEC des approbations nécessaires du gouverneur en conseil et du ministre des Finances.

En ce qui concerne la CFUEC :

- La CDEV et sa filiale, la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada, attendent des directives du gouverneur en conseil supplémentaires, afin de permettre à la CFUEC de mettre en place le nouveau mécanisme qui permettra de répondre à l'imposition des droits douaniers (article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* [« LGFP »]).
- Indépendamment de ce processus, le ministre des Finances devra également approuver les modalités du nouveau mécanisme aux fins de la directive.

En ce qui concerne la CGPAC :

- Sous réserve de l'autorisation du gouverneur en conseil, l'enveloppe du Programme de garanties de prêts pour les Autochtones passera de 5 milliards de dollars à 10 milliards de dollars.
- Par la suite, le ministre des Finances devrait adresser à la CGPAC une lettre relative au nouvel Énoncé des priorités et des responsabilités concernant les paramètres de ce programme élargi.

## 2.0 Aperçu

---

Cette section est modifiée pour refléter le nouveau mandat de la CFUEC, qui est désormais invitée à gérer un deuxième mécanisme en réponse aux incidences économiques des droits douaniers, en plus du programme existant Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE). La charge de président-directeur général de la CFUEC demeure inchangée, et les employés de la CDEV continueront de fournir des services de gestion à la CFUEC dans le cadre d'un accord de services.

## 3.0 Orientation stratégique de la CDEV

---

Cette section du plan d'entreprise n'est pas visée par une modification.

## 4.0 Principales activités, résultats prévus et cibles pour le groupe de sociétés de la CDEV

---

### 4.2 Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada

Le mandat initial de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (CFUEC) consistait à fournir du financement aux grandes entreprises canadiennes qui n'étaient pas en mesure d'obtenir du financement supplémentaire sur les marchés des capitaux en raison du risque de crédit accru dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Compte tenu du conflit commercial entre le Canada et les États-Unis, certaines grandes entreprises canadiennes ont une fois de plus signalé au gouvernement du Canada qu'elles étaient confrontées à des difficultés similaires d'accès aux liquidités, les conditions de crédit étant devenues restrictives et des prêts-relais pouvant, dans certains cas, être nécessaires pour faire face aux incidences des droits de douane. Étant donné que le programme CUGE a atteint ses objectifs pour les entreprises qui n'étaient pas en difficulté avant la pandémie, le plan d'entreprise actuel est modifié pour permettre le lancement du nouveau mécanisme visant à répondre aux défis actuels.

Le ministre des Finances approuvera les modalités générales du nouveau mécanisme conformément à la directive qui sera émise à l'intention de la CFUEC. Les modalités fixées par le ministre des Finances préciseront le pouvoir de la CFUEC d'autoriser des dérogations aux modalités déjà approuvées. La CFUEC mettra en place un processus pour recevoir, examiner et approuver les demandes de financement sur la base des critères d'admissibilité définis dans les modalités approuvées du nouveau mécanisme, ainsi que pour mettre en œuvre les transactions de financement. Comme pour le CUGE initial, la CFUEC élaborera le plan de communication nécessaire, y compris les mises à jour de son site Web et d'autres actifs, afin de communiquer correctement les critères d'admissibilité et la procédure de demande du nouveau mécanisme. La CFUEC sera également responsable de la gestion et de la cession de tous les actifs, y compris les bons de souscription ou les actions reçues dans le cadre du financement, qui découleront de ces transactions, et cela, dans une perspective commerciale.

L'évaluation et le traitement des demandes par la CFUEC peuvent être effectués avec l'aide de sociétés de conseil qualifiées engagées par la CFUEC.

La CFUEC recevra les capitaux nécessaires au fonctionnement du nouveau mécanisme en concluant un accord de financement modifié avec le ministre des Finances pour l'achat d'actions de la société, conformément au pouvoir qui lui est conféré par l'alinéa 60.2(2)a) de la LGFP, sous réserve d'autorisations supplémentaires du gouverneur en conseil demandées parallèlement à la présente modification.

L'enveloppe budgétaire consacrée au nouveau mécanisme est de 10 milliards de dollars.

La formulation de cette section relative à la façon dont la CFUEC gère actuellement son portefeuille de prêts existants dans le cadre des modalités initiales du programme demeure inchangée. La CFUEC continuera de travailler avec les quatre autres emprunteurs, tous des compagnies aériennes canadiennes, dans le cadre du programme CUGE existant, comme le prévoit le plan d'entreprise.

#### **4.5 Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada**

Le budget de 2024 a annoncé l'engagement du gouvernement à accorder cinq milliards de dollars au Programme de garantie de prêts pour les Autochtones (PGPA) et a mandaté la CDEV pour créer une nouvelle filiale chargée d'administrer le PGPA. En mars 2025, le gouvernement propose d'engager 5 milliards de dollars, pour un total de 10 milliards de dollars.

Enfin, le gouvernement a décidé d'élargir l'admissibilité au programme au-delà des secteurs des ressources naturelles et de l'énergie, à l'exception du secteur de jeu et des casinos. Cette éligibilité élargie s'applique uniquement aux 5 milliards de dollars supplémentaires. Il est attendu que la CGPAC ait besoin de ressources supplémentaires pour s'acquitter de ce mandat élargi.

La mise en œuvre du programme demeure la même que celle présentée précédemment dans le plan d'entreprise. Ressources naturelles Canada continuera à aider à déterminer l'admissibilité des candidats en vertu de l'article 35 pendant les deux premières années, et fournira aux groupes autochtones admissibles des fonds pour l'analyse des investissements et la diligence raisonnable.

### **5.0 Section financière**

---

#### **5.4 Budget d'investissement**

Le budget d'investissement ne fait pas l'objet d'une modification à ce stade.

#### **5.5 Budget de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement ne fait pas l'objet d'une modification à ce stade.



**LA CORPORATION  
DE DÉVELOPPEMENT  
DES INVESTISSEMENTS  
DU CANADA**

**Bureau principal de Toronto**

161, rue Bay, bureau 4540  
Toronto ON M5J 2S1

**Bureau d'Ottawa**

50, rue O'Connor, bureau 1601  
Ottawa ON K1P 6L2

**Téléphone :** (416) 966-2221

**Site Web :** [www.cdev.gc.ca](http://www.cdev.gc.ca)